

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Arrêté n°38-2021- du
fixant les horaires dérogatoires de bureaux de vote
pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article R. 41 ;
VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2020 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et régionaux ;
VU les demandes de dérogation présentées par les Maires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, les horaires des scrutins sont fixés de 8 heures à 19 heures dans l'ensemble des bureaux de vote des communes suivantes :

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - BOURGOIN-JALLIEU | - LE FONTANIL-CORNILLON |
| - CLAIX | - LE PONT-DE-CLAIX |
| - CROLLES | - SAINT-MARTIN-D'HERES |
| - ECHIROLLES | - SEYSSINET-PARISSET |
| - EYBENS | - VOIRON |
| - FONTAINE | - VOREPPE |
| - GIERES | |

ARTICLE 2 : Pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, les horaires des scrutins sont fixés de 8 heures à 20 heures dans l'ensemble des bureaux de vote des communes de GRENOBLE, SAINT-EGREVE et SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et affiché au plus tard le mardi 15 juin 2021 dans chaque commune, ainsi que dans les bureaux de vote les jours de scrutin.

Pour Le Préfet et par délégation, le
Secrétaire Général, Philippe PORTAL

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01